

# Réfréner durablement la violence – Travail avec les auteur·e·s de violences conjugales

Un état des lieux des institutions suisses et de leur travail

par THERES EGGER

Le travail de consultation et les programmes de lutte contre la violence destinés aux hommes ou aux femmes qui exercent de la violence dans la relation de couple constituent un pilier fondamental pour combattre durablement les violences conjugales. L'établissement d'un état des lieux a permis de dresser la première vue d'ensemble des institutions existant en Suisse et de leurs activités. Nous entendons par «travail avec les auteur·e·s de violences conjugales», d'une part, les consultations mises en place spécialement pour les personnes violentes et, d'autre part, les programmes de lutte contre la violence, c'est-à-dire les programmes d'apprentissage, les cours, les cours en groupe entre autres que des institutions spécialisées proposent.

## Lumière sur un paysage institutionnel récent

Il existe actuellement en Suisse quelque 25 centres de consultation et programmes de lutte contre la violence. La plupart d'entre eux ont vu le jour récemment. «*mannebüro züri*», première antenne et premier centre de consultation proposant des offres spécialisées en Suisse, a commencé ses activités en 1989 (cf. l'article de Werner Huwiler dans ce numéro). Dans les années 1990, d'autres institutions suisses alémaniques et romandes lui ont emboîté le pas. Parmi ces institutions, nous dénombrons celles qui ont proposé les premières offres se fondant sur la tradition des programmes d'apprentissage social (en 1994 à Genève et en 1999 à Zurich) et les premiers centres de consultation qui ont axé leur travail sur le conseil et la pédagogie en matière de lutte contre la violence selon le modèle hambourgeois (en 1999 à Lucerne). La majorité des institutions existent donc depuis moins de cinq ans. Outre les offres de consultation et les

programmes de lutte contre la violence au sens strict du terme, un site Internet «[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)» a été lancé en Suisse romande en 2006. Il s'agit d'une offre interactive vers laquelle les personnes violentes et les victimes peuvent se tourner pour recevoir des informations et les conseils de spécialistes, tout en conservant leur anonymat.

Lorsque nous nous penchons sur les différentes parties du pays et sur les cantons, nous constatons que les personnes violentes n'ont pas accès aux offres de soutien dans toute la Suisse. Tel est tout particulièrement le cas en Suisse italienne où aucune offre spécialisée n'est encore proposée. Des offres ciblées font défaut ou ne sont pas facilement acces-

sibles dans d'autres régions et cantons ruraux.

Les offres et les schémas directeurs spécifiques des femmes sont nettement moins répandus que ceux destinés aux hommes. Sept institutions incluent explicitement des femmes violentes dans leur groupe-cible et une institution travaille exclusivement avec des femmes. Depuis 1994, l'Association *Face à Face* siégeant à Genève traite de la question de la violence féminine. Actuellement, les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville se penchent sur ce sujet de manière intensive. Un programme d'apprentissage s'adressant aux auteures de violences conjugales sera réalisé, dans ces cantons, à partir de cette année.

## Genèse et objectifs de l'état des lieux

L'état des lieux a été dressé sur demande du Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), à la suite d'une initiative lancée dans le cadre de la Table ronde nationale organisée pour les institutions travaillant avec les auteur·e·s de violences conjugales. Il poursuit plusieurs objectifs: faire un tour d'horizon des centres de consultation et des programmes d'apprentissage existant en Suisse et de leurs activités; promouvoir la mise en réseau des institutions et encourager les échanges en matière d'objectifs, de méthodes de travail et de conditions générales; fournir des bases pour l'élaboration de critères de qualité et pour l'évaluation du travail et servir à l'information mutuelle des centres de consultation et donner tous les renseignements pertinents aux spécialistes, aux autorités et aux milieux politiques sur l'offre existante.

Sa conception est en étroite corrélation avec le projet européen *Travail avec*

*les auteurs de violences conjugales en Europe* (Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe – WWP). Ce projet mené dans le cadre du programme de prévention européen Daphné II met au point la première vue d'ensemble globale des programmes concernant le travail avec les auteur·e·s d'actes de violences conjugales dans les pays de l'Union européenne. Ce tour d'horizon figure dans un index disponible sur Internet

([www.work-with-perpetrators.eu](http://www.work-with-perpetrators.eu)).

Il se fonde sur une enquête écrite conduite en septembre 2007 auprès des institutions suisses qui proposent des consultations spécialisées ou des programmes de lutte contre la violence destinés aux personnes qui exercent de la violence dans la relation de couple.

L'étude «Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur·e·s de violences conjugales en Suisse» et la synthèse peuvent être consultés à l'adresse Internet: [www.ebg.admin.ch/aktuell/00005/index.html?lang=fr](http://www.ebg.admin.ch/aktuell/00005/index.html?lang=fr)

## Méthodes de travail et schémas différents, objectifs communs

Le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales repose essentiellement sur des concepts établis. Les schémas directeurs et les méthodes de travail (travail de groupe, travail individuel, travail de couple) des institutions divergent certes à de nombreux égards mais ils présentent de nombreux points communs qui constituent quasiment la clé de voûte du travail de lutte contre la violence. L'approche comportementale cognitive est presque toujours choisie. Elle poursuit des objectifs supérieurs précis, à savoir les femmes et les hommes violents doivent mettre un terme à la violence qu'ils exercent contre leur partenaire, assumer la responsabilité des faits et de leurs actes, optimiser leur auto-perception, leurs compétences personnelles et leur autocontrôle et consolider leurs compétences sociales et leurs aptitudes relationnelles.

### Cadre légal

Depuis 2004, différents délits de violence commis entre conjoints ou partenaires sont poursuivis d'office. La nouvelle stratégie d'intervention de la police est la suivante: «enquêter au lieu de s'interposer». A l'heure actuelle, toutes les polices cantonales pratiquement peuvent expulser de leur domicile les personnes violentes et ce, immédiatement et pour une durée limitée. Depuis 2007 en Suisse, des expulsions peuvent être prononcées, au titre de mesures à moyen et long terme, dans le cadre d'une procédure de droit civil (cf. à ce sujet la contribution de Peter Möschi Payot figurant dans ce numéro).

Outre la protection des victimes et le réconfort qui leur est apporté, il est indispensable de prendre des mesures qui s'appliquent aux personnes violentes afin d'inverser, à long terme, la spirale de la violence et d'atteindre des objectifs durables dans la lutte contre la violence. La majorité des dispositions cantonales prévoient que la personne expulsée par la police soit informée des offres de thérapie et de consultation adéquates. Cependant, tous les cantons ne proposent pas de consultations spécialisées ni de programmes de lutte contre la violence aux hommes et aux femmes exerçant de la violence ni ne participent à leur financement. Très peu de cantons adoptent une démarche proactive dans

le cadre de laquelle les centres de consultation prennent contact avec les personnes expulsées et les victimes.

### Perspectives

Il convient de se demander si les dispositions légales en vigueur à l'échelle fédérale et dans la plupart des cantons sont suffisantes et adéquates afin d'offrir aux personnes concernées – auteur-e-s et victimes – un soutien efficace dans la perspective d'une approche préventive. Concrètement, la question est de savoir si les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre d'expulsions sont appropriées et si leur financement est suffisamment garanti. En outre, nombreux sont ceux qui considèrent comme insuffisantes les bases relevant du droit pénal et de la procédure judiciaire pour contraindre des personnes violentes à suivre des consultations obligatoires et à participer à des programmes de lutte contre la violence. Il convient également de ne pas omettre les offres de consultation auxquelles les personnes exerçant de la violence peuvent s'inscrire de leur plein gré avant que la violence n'aille crescendo ou lorsque la police et la justice ne sont pas au courant de la commission de tels actes. Limiter les mesures étatiques aux personnes violentes (et aux victimes) connues de la justice et des services de police reviendrait à sous-estimer le problème et se révélerait insuffisant sur le plan de la prévention.

*Traduction: Isabelle Kieltyka*

### Note

1 Dans les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Zurich, le nom et l'adresse des personnes expulsées sont communiquées d'office aux services spécialisés compétents. Dans le canton de Berne, la police est habilitée à transmettre ces informations et dans le canton de Thurgovie, une telle démarche n'est possible qu'après consentement des personnes violentes. Un mandat proactif des centres de consultation est fixé explicitement dans une loi dans le canton de Zurich uniquement (cf. les contributions de Cornelia Kranich et Werner Huwiler dans ce numéro).

**Theres Egger, lic. phil. hist., travaille à Berne en tant que cheffe de projet au sein du bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS. Elle est l'auteure de l'état des lieux du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales.**